

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1287

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 28 novembre 2022, le Règlement numéro 1287 *surveillant pendant le déneigement en milieu résidentiel.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE le Règlement numéro 1287 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce trentième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux

La greffière,



Karine Simard, avocate
Ville de Montmagny